



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/01/22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2008**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	30

**DATE DE LA CONVOCATION**

**18 février 2008**

L'an deux mille huit, le 26 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Theil, commune de Saint Martin Sainte Catherine, sur la convocation en date du 18 février 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, BOSDEVIGIE, COULON, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes SPRINGER, MAZIERE, JOUANNETAUD, BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléantes : Mmes COUTABLE, COULAUD  
MM PICOURET, MONNIER

Excusés : MM. JOUHAUD, BAUDRON  
Mmes LEMEIGNAN, BEYLE

**OBJET** : Proposition d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) sur le territoire intercommunal

Le Président rappelle que la communauté de communes a confié en juillet 2007 une étude de définition d'une ZDE sur le territoire intercommunal au groupement de cabinets BET PAYSAGE (Vichy) et CONEXIA (Aix-en-Provence).

Le Président rappelle également que la possibilité de proposer des ZDE, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, est permise par la loi d'orientation sur l'énergie de juillet 2005 complétée par la circulaire du 19 juin 2006.

Les ZDE, définies par le Préfet de Département, sur proposition des collectivités compétentes, permettent aux installations éoliennes implantées dans les zones interconnectées au réseau électrique, de bénéficier de l'obligation d'achat d'énergie, et ce à compter du 15 juillet 2007.

L'étude a été déclinée en une analyse paysagère précise à l'échelle des 20 communes de l'intercommunalité (soit 52 000 ha) et en une identification de l'ensemble des contraintes techniques en matière d'éolien : le vent, les potentialités de raccordement au réseau électrique, les nuisances sonores et les servitudes diverses, notamment aéronautiques.

Le travail mené repose sur une analyse technique fine de ces éléments qui a conduit à cibler des périmètres potentiellement favorables, concernant parfois plusieurs communes.

Le Président rappelle également le travail de concertation engagé :

- d'une part au sein d'un comité de pilotage, réuni à trois reprises, réunissant élus, acteurs institutionnels et autres organismes compétents sur les critères de la ZDE ;
- d'autre part, à travers deux réunions publiques d'information, auxquelles étaient conviées les communes situées dans un rayon de 10 Km du secteur d'étude, et qui se sont tenus à Bourganeuf le 10 décembre 2007 (70 personnes) et à Royère de Vassivière le 4 février 2008 (50 personnes).

Ainsi sur les 13 périmètres pressentis initialement, ce sont au final 5 secteurs qui sont proposés au dossier de ZDE. Le Président explique en outre :

- que les secteurs proposés excluent tous le périmètre de 500 mètres autour des habitations, principalement pour éviter les nuisances sonores.
- Qu'un travail sur la covisibilité depuis les bourgs et sites emblématiques ou faisant l'objet d'un classement a été effectué pour traiter l'impact visuel potentiel.
- Que des puissances minimales et maximales électriques ont été proposés pour chaque secteur et ont fait l'objet d'une validation par RTE (validité de 8 années).

Le Président présente ensuite au Conseil les 5 secteurs proposés (voir document joint) :

Dénomination	Communes concernées	Particularités	Superficie Contrainte paysagère	Raccordement EDF	Puissances électriques maxi	Potentiel éolien
					(en MW)	
Bois Guillaumé	-St-Junien-la-Bregère -St Amand Jartoudeix -Faux-Mazuras -Bourganeuf -Montboucher	Exploitation forestière dense multiparcellaire, Diverses essences, divers ages	314 ha  Faible	Proche d'une ligne HT	15 MW	Entre 5 et 5.5 m/s
Puy de Chabanne	-Faux Mazuras -St-Pardoux Morterolles -Saint Junien la Bregère	Exploitation forestière multiparcellaire, divers ages	181 ha  Modérée	A moins de 5 km d'une ligne HT et d'un poste électrique	25 MW	Entre 4,5 et 5,5 m/s
Le Bois du Tord	Soubrebost	Ensellement entre dômes, Présence du GR 4, Exploitation forestière multiparcellaire, divers ages	70 ha  Modérée	Très proche d'un poste électrique.	15 MW	Entre 5,5 et 6 m/s

Puy de la Prade Les Jarousses, Signal du Pic	- St-Pierre Bellevue -Royère-de- Vassivière -Saint Pardoux Morterolles	Diversité des boisements, Exploitation forestière fragmentée, Diverses essences, divers ages, Faible covisibilité depuis lac de Vassivière.	393 ha  Modérée	A moins de 5 km d'une ligne HT	35 MW	Entre 5,5 et 6,5 m/s
Puy du Guet	Auriat	Eloigné des axes routiers Exploitation forestière multiparcellaire, Diverses essences, divers ages	121 ha  Faible	A moins de 5 km d'une ligne HT	30 MW	Entre 4,5 et 5,5 m/s

Les périmètres de ZDE représentent ainsi 1079 ha, soit 2 % de l'espace intercommunal. Le Président note qu'il s'agit d'éviter un mitage trop important et de maîtriser le développement des projets éoliens sur le territoire.

Le Président soumet donc à approbation du Conseil les 5 secteurs proposés pour la ZDE. Il indique qu'en cas de décision favorable, le dossier de ZDE serait déposé dans les prochains jours en Préfecture avec un délai d'instruction maximum de 6 mois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les 5 secteurs proposés pour constituer la future ZDE du territoire intercommunal.
- Autorise le Président à déposer le dossier de ZDE en Préfecture.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 27 février 2008  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD